



ANIP AGENCE NATIONALE
D'IDENTIFICATION DES
PERSONNES

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE



Palais de la Marina
01BP2028
Cotonou-Bénin

I. AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Objet : Recrutement d'un cabinet pour l'Audit de sécurité physique et environnementale des sites centraux et distants de l'ANIP

Référence du marché : PI_DG_119734

AMI n°2026- 111 /PR/ANIP/DG/PRMP/SP-PRMP du... 07 / 04 /2026

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt fait suite au plan de passation des marchés publics de l'Agence Nationale d'Identification des Personnes publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le 05 Mars 2026.
2. L'Agence Nationale d'Identification des Personnes a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget, des fonds du Budget National afin de financer son programme d'administration et gestion du registre national des personnes physiques, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements pour le compte du recrutement d'un cabinet pour l'Audit de sécurité physique et environnementale des sites centraux et distants de l'ANIP.
3. Les prestations visent, conformément aux exigences réglementaires en vigueur au Bénin imposant une évaluation régulière de la posture de sécurité physique, à initier un audit de sécurité physique et environnementale de ses sites centraux et distants. Cet audit doit permettre de garantir la résilience, la disponibilité et la sécurité de ses infrastructures, tout en assurant la continuité des services d'identité. L'objectif général de cette mission est d'évaluer de manière exhaustive le dispositif de sécurité physique et environnementale de l'ensemble des sites de l'ANIP afin de garantir la protection des personnes, des biens, des systèmes d'information et des données personnelles, tout en assurant la continuité des services. Il est attendu les résultats suivants :
 - l'audit diagnostic de la sécurité physique et environnementale est réalisé et validé;
 - les risques physiques et environnementaux sont identifiés et cartographiés;
 - la typologie risque de sites centraux et distants est étudiée et documentée;
 - la conformité des dispositifs de sécurité physique et environnementale aux référentiels applicables (ISO/IEC 27001:2022, ISO 22301, ANSI/TIA 942, PSSIE, PPIIC) est évaluée et des recommandations hiérarchisées sont formulées.

Dans le cadre de la mission, les livrables suivants représentent le minimum attendu :

- Rapport de cadrage de la mission (inc. Objectifs, planning et jalons définis) ;
- Méthodologie d'audit et référentiel d'évaluation utilisés, fondés notamment sur les bonnes pratiques applicables en matière de sécurité physique et environnementale (ISO/IEC 27001 - volet physique, ISO 31000, ANSI/TIA-942 ou équivalents) ;
- Rapport d'audit global, présentant la synthèse des constats et analyses, avec une déclinaison par typologie de sites audités ;

- Rapport exécutif, destiné à la Direction Générale, mettant en évidence les principaux risques, constats majeurs et priorités d'action ;
- Rapport détaillé, comprenant l'ensemble des observations terrain, les écarts constatés, les éléments de preuve collectés et leur analyse ;
- Cartographie des risques physiques et environnementaux, avec analyse et dispositif de maîtrise associés,
- Politique de sécurité physique,
- Plan de mesures correctives priorisées, présentant les actions recommandées, leur niveau de priorité et un ordre indicatif de mise en œuvre ;
- Checklist d'audit (avec reporting et tableau de bord automatisé) permettant de refaire l'audit de manière autonome.

À l'issue de la mission, le prestataire devra formuler des recommandations factuelles, réalistes et directement exploitables, fondées exclusivement sur les constats issus des audits terrain et des analyses associées.

Les recommandations devront inclure, a minima, les éléments suivants :


- Les actions correctives prioritaires à mettre en œuvre à court terme, visant à traiter les non-conformités et faiblesses identifiées lors des audits terrain, notamment celles présentant un risque immédiat pour la sécurité des personnes, des biens, des équipements et des données. Ces actions concerneront principalement :
 - le contrôle des accès aux sites et aux zones sensibles ;
 - la protection physique des locaux critiques (salles serveurs, datacenters, archives, bureaux sensibles) ;
 - les dispositifs de surveillance et de détection existants ;
 - les conditions environnementales de base impactant la sécurité des équipements.
- Les actions d'amélioration organisationnelles et opérationnelles, limitées aux mesures nécessaires au bon fonctionnement de la sécurité physique des sites, telles que :
 - la clarification des rôles et responsabilités au niveau des sites ;
 - l'existence et l'application de consignes locales de sécurité ;
 - la gestion des accès des visiteurs et des prestataires ;
 - les pratiques opérationnelles observées sur le terrain.
 Ces recommandations devront rester proportionnées, sans viser une refonte globale de l'organisation.
- Les recommandations techniques de soutien à la sécurité physique, strictement liées aux constats réalisés, pouvant porter sur :
 - l'adéquation des dispositifs existants (contrôle d'accès, surveillance, alarmes, protection incendie) ;
 - les conditions d'exploitation des locaux techniques et salles serveurs ;
 - les mesures simples d'amélioration de la sécurité physique, sans présumer de projets d'investissement lourds.
- Une appréciation des besoins en sensibilisation du personnel, limitée aux constats observés sur les sites (manque de consignes, mauvaises pratiques, absence d'information), sans entrer dans l'élaboration de plans de formation structurants.
- La présentation d'un plan d'actions synthétique, structuré et priorisé, permettant à l'ANIP de disposer d'une vision claire des mesures à engager, incluant :
 - la liste des actions recommandées ;
 - leur niveau de priorité ;
 - un ordre de mise en œuvre indicatif.
 - Le chiffrage de chaque recommandation (acquisition de matériel, etc.)

BON A LANCER
CCMP/DR

12

Ce plan d'actions n'a pas vocation à constituer un schéma directeur ni un programme d'investissement.

- L'identification des impacts éventuels des évolutions à venir, notamment liées aux projets numériques ou informatiques connus de l'ANIP, uniquement dans la mesure où ceux-ci affectent la sécurité physique des sites (augmentation de fréquentation, nouveaux équipements, extension de locaux, etc.).
4. Le délai de réalisation de la mission est de soixante (60) jours ouvrés.
 5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 10 pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
 6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
 7. Une liste des candidats d'au moins cinq (05) et au plus huit (08) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis¹. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
 8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC).
 9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte.
 10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :


BON A LANCER
CCMP/PR

¹ La satisfaction des critères de sélection requis suppose pour le cabinet/firme l'obtention de la note minimale requise

BON A LANCER
CCMP/PR

Critères d'évaluation	Note pour le critère ²	Sous-critères d'évaluation et note ³	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations	[10]	<p>Être un « Fournisseur de Service de Sécurité Numérique Qualifié (FSSNQ) » ou un Groupement avec un « Fournisseur de Service de Sécurité Numérique Qualifié (FSSNQ)» dans les domaines de l'audit organisationnel et physique = 10 points (éliminatoire)</p> <p>Ne pas Être un « Fournisseur de Service de Sécurité Numérique Qualifié (FSSNQ) » ou un Groupement avec un « Fournisseur de Service de Sécurité Numérique Qualifié (FSSNQ)» dans les domaines de l'audit organisationnel et physique = 00 points (éliminatoire)</p>	Arrêté fixant la liste des fournisseurs de services de sécurité numérique qualifiés en République du Bénin
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations au cours des cinq (05) dernières années (2021-2022-2023-2024-2025) et de l'année en cours	[25]	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les anciens cabinets/firmes Douze virgule cinq (12,5) points par attestation de bonne fin d'exécution dans le domaine de la sécurité de l'information dans la limite de 25 points ; • Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence Douze virgule cinq (12,5) points par preuves légalisées d'expériences professionnelles du chef d'équipe dans le domaine de la sécurité de l'information dans la limite 25 points. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les anciens cabinets/firmes Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement
3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme	[50]	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les anciens cabinets/firmes 25 points par copies légalisées d'attestations de bonne fin d'exécution ou PV de réception dans le domaine de l'audit de la sécurité physique des Systèmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les anciens cabinets/firmes Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des

²Les notes indiquées ci-dessus sont non modifiables par l'autorité contractante qui devra les répartir en sous-critères.

³Décliner dans cette colonne, pour chaque critère d'évaluation annoncé, l'intitulé et la méthode d'évaluation dudit critère. Exemple : pour le critère 1, Non inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou des statuts = 00 points : inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts = 10 points.

NB : Aucun sous-critère d'évaluation autre que ceux indiqués dans cette colonne, ne sera pris en compte lors de l'évaluation des manifestations d'intérêt.

dans le domaine des prestations au cours des 5 dernières années et de l'année en cours		d'information appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) dans la limite de 50 points. <ul style="list-style-type: none"> • Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence 25 points par preuves légalisées d'expériences professionnelles du chef d'équipe dans le domaine de l'audit de la sécurité physique des Systèmes d'information dans la limite de 50 points. 	pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) <ul style="list-style-type: none"> • Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement
4. Organisation technique et managériale du cabinet/firme	[05]	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présence de la Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme cinq (05) points ; ✓ Absence de la Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme zéro (00) points. 	Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme
5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	[10]	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de la liste du personnel et copie simple des diplômes avec la composition du personnel : dix (10) points. • Liste du personnel et copie simple des diplômes ne répondant pas à la composition du personnel telle que demandé zéro (00) points. 	Liste du personnel proposé et copie simple des diplômes. Profils : <ul style="list-style-type: none"> - Un (01) Auditeur principal / Chef projet ; - Un (01) Auditeur en sécurité physique et environnemental - Un (01) Auditeur datacenter et continuité des opérations
TOTAL	[100]		

La note minimale requise pour être présélectionné est de 60 points et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08).

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics et prendre connaissance des documents de présélection à l'adresse prmpanip@presidence.bj ou au secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics sis à Agblangandan, Seme-kpodji villa Cen-Sad maison blanche non loin du Conseil National de l'Education

(CNE) tous les jours ouvrables de 08H30 à 12H30 et de 14H30 à 17H30 (heure de Cotonou). Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat et préciser, le cas échéant, le ou les lots pour lesquels ce dernière candidate.

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du 08.../...04.../2026. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics sis à Agblangandan, Seme-kpodji villa Cen-Sad maison blanche non loin du Conseil National de l'Education (CNE) tous les jours ouvrables de 08H30 à 12H30 et de 14H30 à 17H30 (heure de Cotonou). Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais. Ce dossier peut être obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

Ce retrait est matérialisé par une fiche de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : Direction Générale de l'ANIP, Kouhounou en face du Stade Général Mathieu KEREKOU au plus tard le 21.../...04.../2026 10...h...00... (heure de Cotonou). **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après Kouhounou en face du Stade Général Mathieu KEREKOU le 21.../...04.../2026 à...10...h...30... (heure de Cotonou).

14. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé. Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics. Ce recours doit être exercé dans les deux (02) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les deux (02) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique. La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de deux (02) jours ouvrables après sa saisine. En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus deux (02) jours pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics.


BON A LANCER
CCMP/PR

Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.

Cotonou le 07/04/2026



Aquilas FATCHINA.-
La Personne Responsable des Marchés Publics

BON A LANCER
CCMP/PR